

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
<b>69</b>	<b>57</b>	<b>61</b>
<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b> 26/09/2014		
<b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b> 08/10/2014		
<b><u>DEPOT EN PREFECTURE</u></b> 08/10/2014		
Le Président Guislain CAMBIER		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des  
collectivités territoriales)**

**SEANCE DU 06 OCTOBRE 2014**

L’an deux mil quatorze, le six octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Gussignies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : M. Jacky BETH, M. Alain FRÉHAUT, MME Francine CAILLEUX, M. Guillaume LESOURD, M. Jean-Jacques FRANCOIS, MME Raymonde DRAMEZ, MME Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. André DUCARNE, M. Daniel ZIMMERMANN, MME Pierrette GUIOST, M. Dominique COUSIN, M. Denis DUBOIS, M. Gautier MEAUSOONE, M. Pierre DEUDON, M. Jean-Yves FIERAIN, MME Sabine SACLEUX, M. Benoit GUIOST, M. Jean-Jacques BAKALARZ, M. Pierre VAN WYNENDAELE, M. Philippe COULON, M. Luc BERTAUX, M. Alain RUTER, M. Yves LIENARD, M. Régis GREMONT-NAUMANN, M. Didier LEBLOND, MME Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, M. Bernard DELVA, MME Nathalie MONIER, MME Marie-Sophie LESNE, M. Denis LEFEBVRE, MME Martine LECLERCQ, M. Paul RAOULT, M. Jean-Claude BONNIN, M. Alain MICHAUX, MME Marie-Renée NICODEME, M. Jean-Marie SCULFORT, M. Joseph CHOQUE, M. Jean LEGER, M. Jean-Louis BAUDEZ, MME Elisabeth DEBRUILLE, MME Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Jacques RUFFIN, M. Jacky SILLY, M. Jean-Pierre NOEL, M. Claude BLOMME, M. Yves MARCHAND, M. Jean-José CIR, M. Charles DEGARDIN, M. Jean-Paul LEGRAND, MME Zahra GHEZZOU, M. André FRÉHAUT, MME Joëlle HINZE, MME Catherine MOREL, MME Geneviève POREZ

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M. Jean-Luc LAMBERT, M. Jean-Marie LEBLANC, M. Gérard CAUCHY, M. Jean-Marie SIMON,

**Etaient excusé(e)s ayant donné procuration** : M. Michel TAHON, MME Delphine AUBIN, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. André JACQUINET,

**Etaient excusé(e)s** : M. Christian DORLODOT, MME Nathalie VINCENT, MME Elisabeth PRUVOT, M. Michel MANESSE, M. Didier DEBRABANT, M. Stéphane LATOUCHE, MME Safia LARBI, M. Daniel ZDUNIAK,

## **Délibération n°114/2014**

### **OBJET : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président prie l'assemblée de trouver ci-dessous la liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire depuis le 11 septembre 2014

<b>DÉCISIONS DEPUIS LE 11 SEPTEMBRE 2014</b>	
40/14	Signature d'une convention pour réaliser des ateliers « bien être » dans le cadre du DSL 2014
41/14	Signature d'une convention pour réaliser des ateliers « estime de soi » dans le cadre du DSL 2014
42/14	Signature d'une convention pour réaliser des ateliers « estime de soi » dans le cadre du DSL 2014
43/14	Signature d'une convention pour réaliser des ateliers « bien être » dans le cadre du DSL 2014
44/14	Signature d'une convention relative au réseau de développement culturel en milieu rural
45/14	Signature d'une convention pour réaliser des ateliers « sophrologie » dans le cadre du DSL 2014

## **Délibération n°115/2014**

### **OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION DU POLE METROPOLITAIN**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le Hainaut-Cambrésis rassemble les agglomérations et territoires des trois arrondissements du sud du département du Nord : Valenciennes, Cambrai et Avesnes sur Helpe. Totalisant plus de 740 000 habitants (soit 29% de la population départementale) et 250 000 emplois, il représente le troisième grand bassin démographique et économique du Nord-Pas-de-Calais.

Structuré autour des trois pôles urbains principaux de Valenciennes, Cambrai et Maubeuge, le Hainaut-Cambrésis participe de l'armature urbaine du Nord-Pas-de-Calais, autour de la métropole régionale, tout en constituant un système urbain et territorial frontalier bien individualisé et relativement autonome.

Cette association a pour objet de favoriser et promouvoir aux échelles départementales, Régionales et Européennes la compétitivité économique, l'attractivité et le développement durable des territoires du Hainaut-Cambrésis, tout en contribuant à améliorer la qualité de vie et le bien-être de leurs habitants.

Elle permettra à ses adhérents une mutualisation de moyens de réflexion et d'action, visant à instaurer un périmètre de solidarité interterritoriale et de coopération stratégique à l'échelle du Hainaut-Cambrésis.

L'association a enfin pour mission la préfiguration d'un pôle métropolitain (conformément aux articles L.5731-1 à 3 du code général des collectivités territoriales), notamment à travers l'organisation d'une

gouvernance métropolitaine, la mise en commun de ressources et de modes d'intervention et la constitution de partenariats opérationnels sur des axes de projets prioritaires, dans les domaines suivants (non exclusifs) :

- Enseignement supérieur, recherche et innovation : renforcement de l'offre de formation supérieure dans les filières économiques motrices, développement de la recherche et des coopérations technologiques, positionnement dans le cadre de la plate-forme régionale d'innovation et de la démarche « Troisième Révolution Industrielle » du Nord-Pas-De-Calais. Filières concernées en priorité : transports durables (institut Railenium), agroalimentaire, mécanique / matériaux, énergie / éco-industries, numérique ;
- Excellence économique : représentation des territoires du Hainaut-Cambrésis au sein de l'agence régionale de prospection internationale NFX et de la nouvelle organisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie, positionnement dans le schéma régional de développement économique, soutien de filières, veille stratégique, aménagement concerté d'espaces d'accueil économique d'intérêt métropolitain ... ;
- Infrastructures de transport et communications et organisation logistique : corridor Seine-Nord-Escaut et canal de la Sambre, liaisons ferrées et routières transfrontalières, liaisons régionales inter-cités, réseaux à très haut débit et développement des services numériques... ;
- Couverture santé et adaptation de l'offre de soins : soutien à la CPAM du Hainaut-Cambrésis et aux communautés hospitalières du Hainaut et du Cambrésis, maillage médical, développement de l'offre de formation professionnelle dans les domaines médical et paramédical... ;
- Emploi, formation et insertion professionnelle et sociale : mise en réseau des acteurs, accompagnement de projets en direction des publics cibles, gestion mutualisée des fonds européens (création d'un organisme intermédiaires pivot commun)... ;
- Urbanisme, aménagement et planification territoriale : harmonisation des SCOT, mise en œuvre des directives régionales, pôle ressource « aménagement durable et climat », articulation et valorisation des projets de trame verte et bleue... ;
- Développement et aménagement rural : ingénierie d'assistance aux territoires ruraux dans le montage de projets spécifiques ;
- Développement et promotion culturels et touristiques ;
- Coopération transfrontalière.

L'association pourra effectuer, ou confier à des tiers agissant à son service, toutes actions ou études ou engager toutes démarches se rattachant directement ou indirectement au présent objet.

Elle pourra en particulier être mandatée par ses membres afin de les représenter au sein des instances de discussion sur les projets relevant du présent objet avec les autorités et organismes nationaux, régionaux et étrangers, par exemple dans le cadre de la programmation et de la mise en œuvre contractuelle des fonds européens et régionaux.

Elle organisera la diffusion et la communication de l'ensemble de ses travaux auprès de ses membres.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée communautaire :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la C.C.P.M. à l'association de préfiguration d'un pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	1	0

**Décide :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la C.C.P.M. à l'association de préfiguration d'un pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

**Délibération n°116/2014**

**OBJET : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (A.M.I.) « CENTRES BOURGS » / DOSSIER DE CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BAVAY**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Dans le cadre de la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a décidé de lancer une expérimentation nationale en faveur des centres-bourgs.

Le maillage équilibré du territoire, avec la présence de centres-bourgs vivants et animés, tant en périphérie des agglomérations urbaines qu'au cœur des espaces les plus ruraux est, en effet, un enjeu majeur d'une politique d'égalité des territoires.

Cette démarche expérimentale dotée de 40 millions d'euros cette année et pilotée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), vise à :

- Dynamiser l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles ;
- Améliorer le cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité ;
- Accompagner la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Cette initiative s'appuie sur un repérage de territoires (bourgs et leur établissement public de coopération intercommunale) dans les bassins de vie ruraux et périurbains coordonné par les préfetures de région.

Dans ce cadre, la commune de Bavay, a été identifiée parmi les 300 communes pré-sélectionnées en France, à la fois pour son rôle avéré de centre de proximité et en raison des difficultés qu'elle peut rencontrer sur les plans démographique, économique et en matière de logement.

La ville de Bavay dispose en outre d'un site sans équivalent en France : le Forum antique de Bavay, musée archéologique du Département du Nord. Les vestiges de ce forum gallo-romain s'étendent sur 2.5 hectares au cœur de la ville actuelle de Bavay (240 mètres de long sur 110 mètres de large avec près de 35 000 visiteurs par an).

Devenu propriétaire du musée en 2000, puis du site archéologique en 2008, le Département s'est engagé dans une nouvelle phase de développement du Forum antique : l'installation prochaine d'un Centre de Conservation et d'Etudes, qui positionnera définitivement la ville de Bavay comme le centre incontournable de l'archéologie dans le Nord de la France. Bavay et le Département travaillent de concert pour améliorer les abords immédiats du forum (nouveau plan de circulation, déconstruction de maisons vétustes, zone 30, chaussée aménagée et délocalisation de la maison du patrimoine), qui participeront à l'intégration des vestiges antiques à la ville de Bavay.

Ce projet majeur pour la Communauté et la Commune partagée avec les habitants, permettra de valoriser les richesses culturelles, artistiques et patrimoniales du territoire, et de donner à la ville une attractivité nouvelle.

Le dossier de candidature devait impérativement être élaboré conjointement par le Président de la C.C.P.M. et le maire du Centre-bourg.

Dans ce cadre, la C.C.P.M. se doit d'apporter sa contribution au titre de ses compétences tourisme et habitat.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le dossier de candidature dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt et le plan de financement joint en annexe.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

**Décide :**

- **D'APPROUVER** le dossier de candidature dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt et le plan de financement joint en annexe.

#### **Délibération n°117/2014**

#### **OBJET : ASSOCIATION AU SYNDICAT MIXTE NORD PAS DE CALAIS NUMERIQUE**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En février et mars 2013, le Conseil Général du Nord, le Conseil Général du Pas de Calais et le Conseil Régional Nord – Pas de Calais ont adopté dans les mêmes termes le Schéma directeur du très haut – débit en Nord-Pas de Calais au sens de l'article L .1425-2 du C.G.C.T. . Ce schéma fixe des objectifs et principes stratégiques, un calendrier prévisionnel de long terme, des objectifs territoriaux et technologiques de déploiement et des grandes masses financières.

Ce schéma intègre un Programme Opérationnel prévoyant la réalisation de diverses études techniques préalables à la réalisation des travaux dans la zone publique et la mise en place de diverses dispositions pour la zone privée figurant désormais dans « France très haut – débit ». La réalisation de ce programme opérationnel a été confié à « la Fibre Numérique 5962 », syndicat mixte ouvert, créé à l'initiative du Département du Nord, du Département du Pas de Calais et de la Région Nord – Pas de Calais.

Par ailleurs, et depuis le vote du Schéma et la création de Nord – Pas de Calais Numérique, dit « La Fibre Numérique 59 62 » et à la suite de la publication par l'Etat de ses orientations, notamment pour ce qui concerne la zone d'intentions d'initiative privée, la Région Nord – Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas de Calais ont mandaté le Syndicat pour la préparation sous couvert des 3 collectivités et le suivi des « conventions de programmation et de suivi des déploiements FttH » prévues par « France très haut – débit ».

Pour mener à bien ces mandats, les statuts et le règlement intérieur de « La Fibre Numérique 59 62 » donnent la possibilité à ce dernier de s'associer à des structures dont l'activité est en lien avec les études et dispositifs évoqués ci-dessus. Ces membres associés ont la possibilité de participer aux réflexions conduites par le Syndicat dans le cadre de la Commission et de groupes de travail techniques.

Cette association s'opérerait dans les conditions suivantes :

#### **Article 1 : Nature de l'association aux travaux du Syndicat**

L'association a pour objectif de créer un espace de dialogue entre le Syndicat et ses membres associés afin que soient prises en compte les spécificités de ses membres associés dans l'élaboration des propositions de portée générale dont le Syndicat a la charge et dans la limite des mandats reçus par ce dernier.

En conséquence, cette association ne vaut pas adhésion au sens du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et n'entraîne donc pas de transfert de compétence ni de contribution financière de la C.C.P.M. au fonctionnement du Syndicat.

#### **Article 2 : Engagements**

##### **Article 2.1.-de « La Fibre Numérique 59 62 » vis-à-vis du membre associé**

« La Fibre Numérique 59 62 » propose :

- D'accueillir les représentants du membre associé au sein de ses commissions et groupes de travail techniques,
- Dans la limite des mandats fournis par ses membres fondateurs, des statuts du Syndicat et des décisions prises par son Comité Syndical :
  - de tenir compte des spécificités du membre associé,
  - d'apporter une assistance méthodologique pour la conception et les conditions de mise en œuvre des projets portés par le membre associé,
  - de mettre à disposition du membre associé les résultats des études réalisées par le Syndicat et toute autre informations susceptible d'impacter la relation entre le Syndicat et le membre associé.
- De mettre à disposition du membre associé l'ensemble des documents produits dans le cadre de ces commissions et groupes de travail techniques,

##### **Article 2.2 – du membre associé vis-à-vis de « La Fibre Numérique 59 62 »**

Le membre associé :

- Désigne au Syndicat un binôme composé d'un représentant élu et d'un représentant disposant d'une compétence technique et communique diverses informations
- s'engage à maintenir ce binôme dans le temps et informer le syndicat de tout changement dans la composition de ce binôme,
- pourra s'inscrire dans l'une des deux commissions (CN1 – infrastructures Zones Publiques et CN2 – Observation des déploiements Zone Privée) traitant du déploiement du très haut – débit et / ou dans celle traitant des services et usages du numérique (CN3),
- à partir de son expérience et de sa situation locale, à participer activement et assidûment aux travaux des commissions et groupes de travail techniques,
- à assurer la plus grande confidentialité sur les réflexions et conclusions développées dans le cadre des commissions et / ou groupes de travail techniques animés par le Syndicat.

Considérant

- La délibération n° 100/2014 en date du 11 septembre 2014 relative à la compétence N.T.I.C. de la C.C.P.M.

- Les statuts et le règlement intérieur du Syndicat qui stipule que les structures éligibles à cette association sont :
  - Tout EPCI du Nord-Pas-De-Calais et les collectivités territoriales du Nord-Pas-De-Calais, non membres d'une EPCI

Le Conseil Communautaire est prié de :

**DECIDER** que la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'associe aux travaux du Syndicat « La Fibre Numérique 59 62 » dans les conditions ci-dessous, dans le cadre de la mise en œuvre par ce dernier de ses statuts et des objectifs, principes et orientations contenues dans le « Schéma directeur du très haut – débit en Nord – Pas de Calais » et de la délégation à « La Fibre Numérique 59 62 » par la Région Nord – Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais de la préparation sous couvert des 3 collectivités et du suivi des « conventions de programmation et de suivi des déploiements FttH » prévues par « France très haut – débit ».

**DÉSIGNER** Madame Marie-Sophie LESNE en qualité de représentant élu de la C.C.P.M.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

**Décide :**

- **Que** la Communauté de Communes du Pays de Mormal s'associe aux travaux du Syndicat « La Fibre Numérique 59 62 » dans les conditions ci-dessous, dans le cadre de la mise en œuvre par ce dernier de ses statuts et des objectifs, principes et orientations contenues dans le « Schéma directeur du très haut – débit en Nord – Pas de Calais » et de la délégation à « La Fibre Numérique 59 62 » par la Région Nord – Pas de Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais de la préparation sous couvert des 3 collectivités et du suivi des « conventions de programmation et de suivi des déploiements FttH » prévues par « France très haut – débit ».
- **DE DÉSIGNER** Madame Marie-Sophie LESNE en qualité de représentant élu de la C.C.P.M.

**Délibération n°118/2014**

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'HARMONISATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les horaires des quatre déchetteries installées sur le territoire de la CCPM comme suit :

**Horaires d'hiver** (du 01 Novembre au 31 Mars) :

Jours	LE QUESNOY Z.A.E. les près du Roy ☎ et fax 03 27 20 57 78				POIX DU NORD Rue Henri Roland ☎ et fax 03 27 26 46 98				LANDRECIES Z.A. route d'happegarbes ☎ et fax 03 27 77 07 77				BAVAY Rue Eugène Mascart ☎ et fax 03 27 68 21 86			
	MATIN		APRES-MIDI		MATIN		APRES-MIDI		MATIN		APRES-MIDI		MATIN		APRES-MIDI	
Lundi	09:00	11:45	14:00	16:45	09:00	11:45	14:00	16:45	09:00	11:45	14:00	16:45	09:00	11:45	14:00	16:45
Mardi	09:00	11:45	14:00	16:45	09:00	11:45					14:00	16:45	09:00	11:45	14:00	16:45
Mercredi	09:00	11:45	14:00	16:45					09:00	11:45	14:00	16:45	09:00	11:45	14:00	16:45
Jeudi	09:00	11:45	14:00	16:45	09:00	11:45	14:00	16:45					09:00	11:45	14:00	16:45
Vendredi	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45
Samedi	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45	09:00	11:45	13:00	16:45

**Horaires d'été** (du 01 Avril au 31 Octobre) :

Jours	LE QUESNOY Z.A.E. les près du Roy ☎ et fax 03 27 20 57 78				POIX DU NORD Rue Henri Roland ☎ et fax 03 27 26 46 98				LANDRECIES Z.A. route d'happegarbes ☎ et fax 03 27 77 07 77				BAVAY Rue Eugène Mascart ☎ et fax 03 27 68 21 86			
	MATIN		APRES-MIDI		MATIN		APRES-MIDI		MATIN		APRES-MIDI		MATIN		APRES-MIDI	
Lundi	09:00	11:45	14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45
Mardi	09:00	11:45	14:00	17:45	09:00	11:45					14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45
Mercredi	09:00	11:45	14:00	17:45					09:00	11:45	14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45
Jeudi	09:00	11:45	14:00	17:45	09:00	11:45	14:00	17:45					09:00	11:45	14:00	17:45
Vendredi	09:00	11:45	13:00	17:45	09:00	11:45	13:00	17:45	09:00	11:45	13:00	17:45	09:00	11:45	13:00	17:45
Samedi	09:00	11:45	13:00	17:45	09:00	11:45	13:00	17:45	09:00	11:45	13:00	17:45	09:00	11:45	13:00	17:45

*Fermetures : les dimanches et jours fériés.*

Trois raisons majeures motivent ces changements : harmonisation des heures d'ouverture, optimisation des plages horaires et qualité du service rendu à la population.

Divers constats ont été observés depuis la fusion :

- Heures d'ouvertes différentes d'une déchetterie à une autre
- Heures d'ouvertures en soirée inadéquates avec le taux de fréquentation
- Fréquentation faible certains jours de la semaine
- Horaires d'été et d'hiver non appliqués dans toutes les déchetteries...

L'Assemblée est priée d'autoriser le Président à modifier les horaires de déchetteries.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59	0	2

**Décide :**

- **D'AUTORISER** le Président à modifier les horaires de déchetteries.

**Délibération n°119/2014**

**OBJET : POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES HAIES / DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Les haies ont des fonctions environnementales multiples. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère des territoires ruraux. Ces fonctions d'intérêt général justifient l'intervention publique

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de solliciter auprès du Conseil Général du Nord, une subvention départementale au titre de l'entretien de haies bocagères.

Nombre prévisionnel de mètres linéaires à entretenir : 750 km

Coût HT au mètre linéaire : 0,15 €

Total prévisionnel :

Plan de financement :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
CCPM	112 500,00 €	67 500,00 €
CONSEIL GENERAL 40 % du montant HT		45 000,00 €
Total	112 500,00 €	112 500,00 €

Il convient :

- De solliciter auprès du Conseil Général du Nord, une aide financière de 45 000, 00 € au titre de l'entretien de haies bocagères.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

<b>VOIX POUR</b>	<b>VOIX CONTRE</b>	<b>ABSTENTIONS</b>
61	0	0

**Décide :**

- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Général du Nord, une aide financière de 45 000, 00 € au titre de l'entretien de haies bocagères.

**Délibération n°120/2014**

**OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR ADULTES HANDICAPES / DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

L'ARS a fixé la dotation globale de financement pour l'année 2014 à hauteur de 55 655.00 Euros. Le budget prévisionnel étant de 69 375.00 Euros, il est nécessaire de procéder à un rééquilibrage de certains comptes.

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Recette :</b> Compte 7312111 - <i>Forfait de soins SSIAD</i> : - 13 720.00 € <b>TOTAL</b> : - 13 720.00 €
<b>Dépense :</b> Compte 6062 - <i>Fournitures non stockées</i> : - 100.00 € Compte 6066 - <i>Fournitures médicales</i> : - 100.00 € Compte 62113 - <i>Personnel médical et paramédical</i> : - 3 000.00 € Compte 6251 - <i>Voyages et déplacements</i> : - 1 000.00 € Compte 6261 - <i>Frais d'affranchissement</i> : - 110.00 € Compte 64131 - <i>Rémunération Principale</i> : - 5 000.00 € Compte 64511 - <i>Cotisation à l'Urssaf</i> : - 3 000.00 € Compte 64515 - <i>Cotisations à la CNRACL</i> : - 1 410.00 € <b>TOTAL</b> : - 13 720.00 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR ADULTES HANDICAPES**

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

**Décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2014 du service de soins infirmiers à domicile pour adultes handicapés.

**Délibération n°121/2014**

**OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR ADULTES HANDICAPES / DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Recette :</b> Compte 002 - <i>Excédent d'exploitation reporté</i> : 1 885.50 € <b>TOTAL</b> : 1 885.50 €
<b>Dépense :</b> Compte 64131 - <i>Personnel non titulaire Rémunération principale</i> : 1 885.50 € <b>TOTAL</b> : 1 885.50 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR ADULTES HANDICAPES**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

**Décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget primitif 2014 du service de soins infirmiers à domicile pour adultes handicapés.

**Délibération n°122/2014**

**OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR ADULTES HANDICAPES / DECISION MODIFICATIVE N°3**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépense :</b> Compte 6251 – <i>Voyages et Déplacements</i> : - 510.00 € Compte 6168 – <i>Primes d'assurance</i> : - 1 600.00 € <b>TOTAL</b> : - 2 110.00 €
<b>Dépense :</b> Compte 64111 - <i>Rémunération principale</i> : + 2 110.00 € <b>TOTAL</b> : + 2 110.00 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR ADULTES HANDICAPES**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

**Décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget primitif 2014 du service de soins infirmiers à domicile pour adultes handicapés.

## Délibération n°123/2014

### **OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR ADULTES HANDICAPES / BUDGET PREVISIONNEL 2015**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chaque année, les établissements médico-sociaux doivent élaborer les propositions budgétaires pour l'année N+1. Celles-ci, doivent être approuvées par l'organe délibérant compétent préalablement à leur envoi à l'ARS, au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle donnant lieu à tarification. En cas de non-respect du délai de transmission l'ARS procède à une tarification d'office.

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Recette :</b> Compte 7312111 - <i>Forfait de soins SSIAD</i> : 73 072.00 € <b>TOTAL : 73 072.00 €</b>
<b>Dépense :</b> Compte 60624 - <i>Fournitures non stockées</i> : 50.00 € Compte 6066 - <i>Fournitures médicales</i> : 127.00 € Compte 6251 - <i>Voyages et déplacements</i> : 1 800.00 € Compte 6261 – <i>Frais d'affranchissement</i> : 27.00 € Compte 6262 - <i>Frais de télécommunication</i> : 96.00 € Compte 62113 - <i>Personnel médical et paramédical</i> : 15 000.00 € Compte 64111 - <i>Rémunération Principale</i> : 2 600.00 € Compte 64131 – <i>Rémunération Principale</i> : 28 000.00 € Compte 64511 – <i>Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.</i> : 13 300.00 € Compte 64513 – <i>Cotisations aux caisses de retraites</i> : 1 200.00 € Compte 64514 – <i>Cotisations à l'A.S.S.E.D.I.C.</i> : 1 500.00 € Compte 64515 – <i>Cotisations à la C.N.R.A.C.L.</i> : 7 030.00 € Compte 64518 – <i>Cotisations aux autres organismes sociaux</i> : 700.00 € Compte 6472 – <i>Fonds de solidarité</i> : 42.00 € Compte 6168 – <i>Primes d'assurance – autres risques</i> : 1 600.00 € <b>TOTAL : 73 072.00 € €</b>

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2015 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR ADULTES HANDICAPES**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

**Décide :**

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel pour l'exercice 2015 du service de soins infirmiers à domicile pour adultes handicapés.

**Délibération n°124/2014**

**OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES /  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

L'ARS a fixé la dotation globale de financement pour l'année 2014 à hauteur de 643 560.00 Euros. Le budget prévisionnel étant de 723 272.00 Euros, il est nécessaire de procéder à un rééquilibrage de certains comptes.

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Recette :</b> Compte 7312111 - <i>Forfait de soins SSIAD</i> : - 79 712.00 € <b>TOTAL</b> : - 79 712.00 €
<b>Dépense :</b> Compte 60624 - <i>Fournitures non stockées</i> : - 1 099.76 € Compte 6066 - <i>Fournitures médicales</i> : - 799.45 € Compte 6161 - <i>Multirisques</i> : - 1 000.00 € Compte 62113 - <i>Personnel médical et paramédical</i> : - 28 452.70 € Compte 6218 - <i>Autres personnels extérieurs</i> : - 6 000.00 € Compte 6251 - <i>Voyages et déplacements</i> : - 6 605.80 € Compte 6261 - <i>Frais d'affranchissement</i> : - 663.50 € Compte 6262 - <i>Frais de télécommunication</i> : - 1 090.79 € Compte 64111 - <i>Rémunération Principale</i> : - 34 000.00 € <b>TOTAL</b> : - 79 712.00 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

**Décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2014 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.

**Délibération n°125/2014**

**OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES /  
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivante afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépense :</b> Compte 60624 - <i>Fournitures non stockées</i> : - 200.00 € Compte 6066 - <i>Fournitures médicales</i> : - 150.00 € <b>TOTAL</b> : - 350.00 €
<b>Dépense :</b> Compte 6251 - <i>Voyages et déplacements</i> : + 350.00 € <b>TOTAL</b> : + 350.00 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2014 DU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

**Décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget primitif 2014 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées

**Délibération n°126/2014****OBJET : SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES / BUDGET PREVISIONNEL 2015**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chaque année, les établissements médico-sociaux doivent élaborer les propositions budgétaires pour l'année N+1. Celles-ci, doivent être approuvées par l'organe délibérant compétent préalablement à leur envoi à l'ARS, au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle donnant lieu à tarification. En cas de non-respect du délai de transmission l'ARS procède à une tarification d'office.

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Recette :</b> Compte 7311111 - <i>Forfait de soins SSIAD</i> : 729 019.44€ <b>TOTAL : 729 019.44 €</b>
<b>Dépense :</b> Compte 60624 - <i>Fournitures administratives</i> : 1 500.00 € Compte 6066 - <i>Fournitures médicales</i> : 1 500.00 € Compte 6251 - <i>Voyages et déplacements</i> : 12 700.00 € Compte 6261 - <i>Frais d'affranchissement</i> : 750.00 € Compte 6262 - <i>Frais de télécommunication</i> : 1 500.00 € Compte 62113 - <i>Personnel médical et paramédical</i> : 125 000.00 € Compte 64111 - <i>Rémunération Principale</i> : 259 000.00 € Compte 64131 - <i>Rémunération Principale</i> : 89 000.00 € Compte 64511 - <i>Cotisations à l'URSSAF</i> : 109 934.00 € Compte 64513 - <i>Cotisations aux caisses de retraites</i> : 7 814.00 € Compte 64514 - <i>Cotisations à l'ASSEDIC</i> : 5 800.00 € Compte 64515 - <i>Cotisations à la CNRACL</i> : 81 000.00 € Compte 64518 - <i>Cotisations aux autres organismes sociaux</i> : 6 400.00 € Compte 6472 - <i>Fonds de solidarité</i> : 1 700.00 € Compte 6132 - <i>Locations mobilières</i> : 4 813.44 € Compte 614 - <i>Charges locatives de copropriété</i> : 549.00 € Compte 61561 - <i>Informatique</i> : 4 250.00 € Compte 6161 - <i>Multirisques</i> : 15 809.00 €  <b>TOTAL : 729 019.44 €</b>

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2015 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES**

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
61	0	0

**Décide :**

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel pour l'exercice 2015 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.